



Bassin de la SOULEUVRE

Bulletin d'information n°6 - Janvier 2019

Département : Calvados
Superficie : 5 634 ha.
4 communes concernées :

BRÉMOY
DIALAN-SUR-CHAÎNE (Le Mesnil-Auzouf)
SOULEUVRE EN BOCAGE (Carville, La Ferrière-Harang, Le Béný-Bocage, Le Tourneur, Montamy, Montchauvet, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine)
VALDALLIÈRE (Estry, Montchamp, Saint-Charles-de-Percy)



Samuel Jouon
Coordinateur du bassin versant
Vallée du Léguer

La Souleuvre, première "Rivière sauvage" de Normandie ?

Nos voisins bretons ont testé ce label avant nous !

Le Léguer et le Guic, son principal affluent, s'écoulent dans les Côtes d'Armor. Ils abritent plusieurs espèces bien connues en Normandie, comme le Saumon atlantique ou la Loutre d'Europe. Le 20 octobre 2017, ces cours d'eau ont été officiellement labellisés "Site Rivières sauvages", une première en Bretagne ! Quelques questions à Samuel Jouon, coordinateur du bassin versant "Vallée du Léguer" :

Comment a émergé le projet de labellisation du Léguer ?

"Le Léguer était identifié avec un potentiel de labellisation par les gestionnaires du label Rivières sauvages. A la fin du précédent contrat de bassin versant, on voulait maintenir la dynamique locale, aller au delà du bon état écologique demandé et atteindre plutôt un bon fonctionnement de l'hydrosystème. En 2016, la structure bassin versant "Vallée du Léguer" a été créée, rattachée administrativement à Lannion-Trégor Communauté, l'une des trois intercommunalités qui le couvrent. On a déposé le dossier début 2017, avec la certification AFNOR à la suite et la cérémonie officielle de remise du label."

Comment le label a-t-il été perçu localement ?

"Il a été plutôt bien accueilli par tout le monde mis à part l'association des propriétaires de moulins qui craignaient la destruction de leurs ouvrages. Depuis la situation s'est apaisée. On a la particularité d'être une structure de bassin versant qui associe tous les acteurs dans sa gouvernance donc ils ont eu l'occasion de nous interroger."

La question importante pour nous était que ce ne soit pas une "mise sous cloche". On ne candidait que si l'activité humaine restait bien présente, on veut continuer à avoir de l'agriculture, de la pêche, du tourisme.. Nous étions sur la même longueur d'onde et ça a rassuré tout le monde."

Quels bénéfices les acteurs locaux voient-ils ?

"Les élus ont été très motivés parce que le label reconnaissait le travail accompli depuis plus de 20 ans. Ils voyaient un moyen de renforcer l'attractivité du territoire et le potentiel de tourisme vert parce que les communes rurales dans les terres profitent assez peu du tourisme lié à la côte de granite rose."

Pour les associations, c'était l'occasion de réaffirmer la richesse patrimoniale du Léguer et de se donner les moyens de repousser certains projets (d'exploration minière). Globalement, tout le monde disait que c'était très intéressant : l'objectif de préserver encore plus et de mettre en valeur tout en s'étant mis tous d'accord au préalable".

Le label "Site Rivières sauvages", en bref !



Il est attribué aux rivières restées proche de leur état naturel et est évalué par une cinquantaine de critères qui portent sur la qualité de l'eau, la biodiversité, l'hydromorphologie... En France, 21 rivières constituent aujourd'hui le réseau des sites labellisés.

Les acteurs locaux se voient ainsi reconnus pour leur travail sur le cours d'eau. En effet, l'enjeu réside dans le maintien d'activités économiques compatibles avec la protection du patrimoine naturel.

Sur sa partie aval, la Souleuvre s'écoule dans une vallée encaissée et préservée : milieux prairiaux ou boisés, espèces remarquables, ouvrages quasi absents... Ce sont autant de qualités qui confirment sa potentielle éligibilité au label !



Une étude sur l'érosion et le ruissellement sur un sous bassin versant

Sur ce secteur favorable aux cultures, les terres labourées peuvent être à l'origine de pollutions, notamment en cas de fortes pluies. Pour connaître les zones particulièrement sensibles à ces risques d'érosion et de transfert de particules vers les cours d'eau, Jérémie Goubert, en service civique au CPIE a arpenté chaque parcelle en utilisant une méthode de la CATER*. Occupation du sol, sens du labour, présence de haies... Ce sont quelques uns des paramètres qui sont pris en compte. Et sur les 200 parcelles parcourues, seules 15 sont réellement "à risque" !

Les résultats furent restitués à M. Faucon, Maire délégué de Montchamp et M. Mercier, chargé d'aménagement durable pour la commune de Valdallière. Pour tous, la suite du projet est évidente: rencontrer les agriculteurs pour envisager des aménagements sur certaines parcelles. D'autant que la commune porte un programme de plantation de haies, barrière efficace contre le ruissellement. Affaire à suivre !



Quelle gestion forestière sur le bassin de la Soulevre ?

Le 6 décembre, le CPIE des Collines normandes a rencontré le CRPF* accompagné d'un propriétaire forestier sur ses parcelles. Celui-ci fit part des difficultés de gestion forestière sur ces coteaux abruptes, qui rendent la mécanisation coûteuse. Favorable à la biodiversité, la gestion durable de peuplements diversifiés de feuillus nécessite des interventions régulières et ciblées. **"Avant, de nombreux bûcherons entretenaient manuellement ces versants. Maintenant, ce n'est plus le cas" .**

À l'inverse, l'exploitation forestière des peuplements de résineux peut avoir des conséquences dommageables à la qualité de l'eau, liées à l'érosion des berges et des sols en cas de coupe à blanc, ou encore à l'acidification de l'eau. Un équilibre est donc à trouver pour concilier préservation des cours d'eau et viabilité de l'activité économique.

Pourtant, l'affluent de la Soulevre parcouru ce jour là est un bon exemple d'une gestion favorable : desserte forestière préservant la continuité écologique, plantation de peuplements autochtones... En août, les prospections réalisées par le CPIE avaient révélé la présence de l'Écrevisse à pattes blanches et du Chabot, deux espèces d'intérêt européen !

* Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières
** CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière



Contact

Julie THIVOL
CPIE des Collines normandes
Maison de la Rivière et du Paysage
Le Moulin de Ségrie-Fontaine
61100 Athis-Val-De-Rouvre
tél : 02 33 96 69 92
mail : j.thivol@cpie61.fr
Site internet : <http://soulevre.n2000.fr/>

Bulletin conçu et édité par :
le CPIE des Collines normandes

Financé par : le Ministère de la transition Écologique et Solidaire

Rédaction : Julie THIVOL

Crédits photographiques :
CPIE des Collines normandes, sauf mention contraire.

Imprimé sur papier recyclé
par l'imprimerie ANQUETIL
(14110 Condé-sur-Noireau)

